



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 89599

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la mise en oeuvre locale de la convention d'objectifs et de gestion (COG) négociée entre l'État et la caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008. Cette convention est censée permettre d'améliorer l'offre de service, la maîtrise des coûts de gestion et de dynamiser l'action sociale en partenariat avec les collectivités locales. Le Gouvernement annonce une augmentation du Fonds national d'action sociale (FNAS) pour atteindre son objectif de création de 72 000 places de crèches entre 2002 et 2008, et il a contraint il y a quelques semaines la CNAF à réduire son budget d'action sociale 2006 de 100 millions d'euros, ce qui doit se traduire par l'adoption de critères plus sélectifs dans le choix des financements des projets de crèches. De ce fait, certaines communes et groupements de communes sont maintenus dans l'incertitude sur la possibilité de signer un « contrat enfance » avec la caisse d'allocations familiales, donc empêchés de programmer leur politique d'action sociale en faveur de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ainsi un syndicat intercommunal isérois a été prié d'attendre juillet 2006 pour savoir si ses projets d'équipements pour la petite enfance pourraient être aidés dans le cadre de la COG 2005-2008. Au lieu d'être épaulées, les collectivités locales sont donc priées d'attendre avant de commencer la négociation d'un « contrat enfance » qui s'étalera elle-même sur plusieurs mois. Il lui demande donc si il entend prendre des mesures pour mettre en conformité les annonces du gouvernement qui prétend vouloir répondre aux attentes des collectivités et donner la priorité à la résolution des problèmes de garde des enfants de moins de trois ans avec la réalité des moyens donnés aux CAF pour atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

Permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle est l'une des priorités du Gouvernement depuis 2002. Des mesures ont été prises en ce sens, notamment la création de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) le 1er janvier 2004 et le plan petite enfance, présenté le 7 novembre dernier. Entre 2002 et 2008, 72 000 nouvelles places de crèches auront été financées. Le Gouvernement a souhaité aller plus loin en augmentant et en diversifiant les solutions de garde pour les enfants de moins de trois ans. Le plan petite enfance présenté le 7 novembre 2006 prévoit par conséquent la création de 12 000 places de crèches par an pendant 5 ans. Un avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, destiné à financer ce plan, a été signé avec le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 31 janvier dernier. Cette politique ambitieuse suppose que les crédits soient utilisés au mieux au service de ces objectifs. Or, entre 2001 et 2005, les dépenses consacrées par les caisses d'allocations familiales au fonctionnement d'une place de crèche ont augmenté de 57 %. En 2005, le budget de l'action sociale a dépassé de 250 millions d'euros le budget prévisionnel des prestations qui s'élevait pourtant à plus de 2 milliards d'euros, en progression de 10,5 % sur 2004. Il était donc urgent de moderniser les outils de financement existants tels que les contrats enfance et les contrats temps libre. Depuis le 1er juillet 2006, les collectivités locales ou les entreprises peuvent conclure des contrats enfance-jeunesse. Ceux-ci offrent une plus grande visibilité : leur durée est allongée à 4 ans, les sommes qui sont versées chaque année par les caisses d'allocations familiales

sont définies initialement et le taux de cofinancement est de 55 % en moyenne. Ces contrats constituent un complément à la prestation de base versée par la Caisse d'allocations familiales et conservent un niveau de financement élevé puisque les caisses d'allocations familiales continueront à financer 78 % en moyenne du coût d'une place de crèche. Les contrats en cours ne sont pas remis en cause, ils continueront à être financés au même niveau. Les nouvelles règles s'appliquent aux places qui seront créées à l'avenir. Les contrats arrivant à échéance pourront quant à eux être renouvelés, les nouvelles règles s'appliquant alors progressivement pendant une période transitoire de 4 ans. Ces mesures sont équilibrées : elles permettent de moderniser les outils de la branche famille et d'en maîtriser les dépenses tout en leur permettant d'assurer le développement d'une politique familiale ambitieuse.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89599

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2997

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3018